

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	91	64
----	----	----

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	27

Vote Pour :	64
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

10 SEPTEMBRE 2024

Date d’Affichage

10 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técoü, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)** : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire** : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES à Jacques TISSERAND

**Absents/Absents excusés** : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claire VILLENEUVE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°167\_2024****ACTES : 1.2.3**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 25- Délégation de Service Public du complexe cinématographique de Gaillac - Avenant de révision de redevance 2024**

**Exposé des motifs**

Une délégation de service public (DSP) est engagée depuis le 9 août 2006 avec la société SARL Ciné 81 pour l’exploitation du complexe cinématographique de Gaillac. Ce contrat de DSP prévoit le versement par le délégataire d’une redevance annuelle révisable tous les ans.

L'article 3b de la délégation de service public précise, par ailleurs, que « la révision de la redevance sera entérinée par le Conseil de Communauté et se fera au moyen d'un avenant au contrat ».

La révision de la redevance est calculée au regard de la formule indiquée à l'avenant joint à la présente délibération.

Considérant le rapport du Centre National du Cinéma (CNC) ayant rendu public le prix moyen de la place de cinéma pour l'année 2023 qui s'élève à 7,39 € et qui constitue un élément de révision de la redevance annuelle.

Pour mémoire, la dernière révision en 2019 s'élevait à 19 370, 90 euros HT.

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant la création de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 3 spécifiant que l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées sont transférés à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.3 Compétences en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Equipements culturels et sportifs »,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Réviser** la redevance annuelle relative à l'exploitation du complexe cinématographique de Gaillac et fixe son montant pour l'année 2024 à 20 101,06 € HT, à effet au 1er janvier 2024,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le **27 SEP. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **27 SEP. 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



La Première Vice-Présidente,  
Présidente de séance  
Martine SOUQUET

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.